- Dans l'attente d'un travail réalisé en collaboration avec les instances de pêche sur l'élaboration d'une méthodologie de suivi de la turbidité qui répondrait aux attentes des professionnels de la pêche, aux enjeux pour les ressources halieutiques et serait en parfaite adéquation avec les éléments issus de l'étude d'impact du projet, à demander au Préfet des Côtes d'Armor l'abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2019 (arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 modifié au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, établissant un programme de surveillance et d'alerte de la turbidité).
- A mandater des experts indépendants afin de mener une étude sur les impacts potentiels du système utilisé pour la protection des fondations par anodes dites «sacrificielles » sur la faune marine et à apporter des éléments de comparaison avec le système de protection par courant imposé utilisé sur d'autres parcs (cette alternative ayant été proposée par des porteurs de projets et les services de l'Etat au titre de la réduction des impacts sur l'environnement sur d'autres parcs éoliens).
- A partir d'un avis émis par le conseil Scientifique du parc éolien sur l'étude menée sur l'impact environnemental des systèmes de protection des fondations et d'un avis formulé par cette instance sur le système qui pourrait être le moins impactant sur l'environnement, d'avoir recours au procédé choisi, après délibération, par le comité de gestion et de suivi du parc éolien.
- En attendant une saisine d'IFREMER (été/automne 2020) sur la validité des protocoles mis en œuvre pour le suivi des ressources halieutiques, a réaliser un état de référence des ressources halieutiques sur 3 années intégrant 3 années de marées observées pour chacun des métiers ayant fait l'objet de suivis lors des années 2019 et 2020.
- A définir et valider en concertation avec les professionnels de la pêche et en amont d'une éventuelle construction, le phasage temporel et spatial du chantier.
- A produire, avant le début d'une éventuelle phase travaux, des outils de communication/diffusion des informations relatives au chantier construits et validés en concertation avec les pêcheurs professionnels (notamment une plateforme d'information géographique).